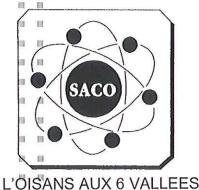
DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ14

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE: 42 PRESENTS: 29

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES: 4

VOTANTS: 28

H B

EI 18

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET: CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Extension du dispositif État de surveillance des crues au bassin versant de la Romanche

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'Alain Gautheron, responsable du service de prévisions des crues (SPC) des Alpes du Nord, a présenté le dispositif de surveillance des crues, à la demande du comité de rivière Romanche lors de sa réunion le 1^{er} décembre 2014.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la fiche action du contrat de rivière Romanche 3.10.13, qui prévoit de travailler à la mise en place d'un « Dispositif d'alertes de crues sur l'ensemble du bassin versant de la Romanche ».

Alain Gautheron a décrit le dispositif Vigicrues, mis en place par l'État, et l'organisation du SPC Alpes du Nord, qui couvre un territoire complexe (impact du relief sur la météorologie, rôle de la nelge dans l'hydrologie, présence d'aménagements hydro-électriques modifiant les régimes d'écoulement, mobilité des cours d'eau en lien avec le transport sédimentaire, principaux cours d'eaux endigués).

Il a également exposé les résultats d'une étude de faisabilité d'extension du dispositif de surveillance des crues au bassin de la Romanche, qui avait été confiée au CETE (Centre d'études techniques de l'Équipement) de Lyon en 2010-2011, à la suite des délibérations des communes de Vizille, St Pierre de Mésage, Notre-Dame de Mésage et Champ-sur-Drac en 2006.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président SACO – 2, chemin Château Gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS Siret: 25380369600000 77 – APE: 410 Z

Il a aussi exposé les actions déjà engagées par l'État et Météo-France notamment en termes d'amélioration des réseaux d'observations météorologiques.

Les éléments suivants sont à retenir :

187

Il existe une insuffisance en termes de réseaux météorologiques : aucun pluviographe sur le bassin versant du Vénéon et aucun au-dessus de 2000 mètres (or 50% du bassin versant de la Romanche se situe à plus de 2000 mètres d'altitude);

BLe radar météorologique qui vient d'être implanté à Saint Nizier du Moucherotte devrait améliorer la mesure de la pluie sur une partie du bassin versant de la Romanche;

■ Deux nouveaux pluviographes seront installés en 2016/2017 à St Christophe en Oisans et ■ St Jean d'Arves;

En termes de réseaux hydrométriques, toutes les stations existantes appartiennent à EDF. 🛚 🖺 Il serait indispensable d'implanter deux points supplémentaires : à l'entrée de Bourg d'Oisans et dans la plaine de Vizille ;

Sur l'évaluation du rôle de la neige dans l'hydrologie, le SPC accuse un retard significatif et cherche à établir sur le sujet des collaborations avec EDF et Météo-France. Il est à noter que les réseaux d'observation liés à l'évaluation du risque d'avalanche sont mal adaptés à I'hydrologie car ils ne fonctionnent souvent plus au moment de la fonte nivale printanière et ne mesurent pas l'équivalent en eau du manteau neigeux.

Les temps de réponse du bassin versant sont courts, voire très courts sur le bassin du ■ Vénéon. Une crue sur le bassin du Vénéon met moins de 6 heures pour arriver sur la plaine de Bourg d'Oisans (2 à 3 heures de temps de réponse du bassin versant, puis 2 à 3 heures de propagation).

[™]_ [™] Un temps de réponse (c'est-à-dire un délai de formation des crues) de 6 heures minimum est jugé nécessaire actuellement pour garantir la bonne efficacité de la chaîne d'information et d'alertes : décision du SPC de mise en vigilance, transmission de l'avis de vigilance et des bulletins de prévision sur Vigicrues et au préfet, décision de diffusion de l'alerte par le préfet, transmission de l'alerte au maire, analyse de la situation par la municipalité, décision de mise en alerte de la population et de mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Ø

L'étude conclut ainsi que l'extension du dispositif de l'État de surveillance des crues est :

Possible techniquement en aval de Séchilienne avec un renfort limité des réseaux d'observation hydro-météo;

Très difficile sur la plaine de Bourg d'Oisans dans l'état actuel des réseaux d'observation météorologique.

Ausvurdes actions déjà engagées et au vu des enjeux, le SPC a néanmoins proposé la création d'un tronçon Romanche unique, depuis la plaine de Bourg d'Oisans jusqu'à la confluence avec le Drac, ainsi que l'installation d'une station de référence à Vizille et d'une station de prévision à Bourg-d'Oisans (dès que cela sera possible techniquement).

Our cet exposé,

Vulles conclusions techniques de l'étude CETE,

Vulles enjeux,

Vuila cohérence de l'hydrologie sur le bassin versant de la Romanche pour les crues inférieures à la décennale (au moins),

Vulles contraintes opérationnelles du Service de Prévisions des Crues,

Vu les actions en cours engagées par l'État et Météo-France sur l'amélioration des réseaux de mesure des précipitations,

Vulla délibération favorable du comité de rivière Romanche en date du 1er décembre 2014,

Mark 540330 - 09/10 | Postone du

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/12/2014 Reçu en préfecture le 12/12/2014 Affiché le

MANIFESTE tout son intérêt pour l'extension du dispositif État de surveillance des crues au bassin versant de la Romanche, avec une attention particulière sur les systèmes d'information pour l'amont de la plaine de Bourg d'Oisans;

VALIDE la proposition technique de créer un tronçon Romanche unique, depuis la plaine de Bourg d'Oisans jusqu'à la confluence avec le Drac, d'installer une station de référence à Vizille et de compléter le dispositif par une station de prévision à Bourg-d'Oisans, dès que les conditions techniques seront réunies ;

PROPOSE que le comité de rivière Romanche soit l'espace choisi pour organiser la concertation entre tous les acteurs concernés, afin de poursuivre la collaboration avec les services de l'État, de finaliser le projet d'extension pour validation et d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle dans les plus brefs délais.

П B н H AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS H POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME 111 Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014 111 Le Président, 10 André SALVETTI 105 H H H 10 H

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

III
III

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

B B